

PAROISSE de *Luthey-Landremel*

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

À la Commune

*Le terrain sur lequel est bâti le presbytère a été acheté par M^r Le
 name de Luthey l'an 1890.*

M^r Le Recteur
Par bail écrit

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Le 1^{er} janvier 1908.

Durée du bail ?

9 années.

Faculté de résiliation ?

Evans les trois ans

Réparations ?

Monsieur Le Recteur

Contributions ?

Monsieur Le Recteur

Assurances ?

Monsieur Le Recteur

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

*Monsieur Le Recteur peut sous-louer après agrément du
 sous-locataire par le conseil municipal*

Prix de location ?

Quarante francs (40^{fr})

Conditions de paiement ?

*Le prix du loyer est payable par semestre entre les mains
 du receveur municipal*
Le presbytère est assuré

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?